



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 09 septembre 2022

Date de la convocation : 05/09/2022

Date d'affichage : 05/09/2022

Nombre de membres :		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
15	12	13

Le vendredi 09 septembre 2022, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, BRECQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, BURLURAUX Jérémy, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie.

Etaient absents : GANTIER Brigitte avec pouvoir donné à M. ODERMATT Franck, GOSSE Stéphane et VERYEPE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

DÉLIBÉRATION 2022-033 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS qui stipule que les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Vu Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure qui vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Considérant que pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022.

Considérant que le maire doit communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De désigner M. Franck ODERMATT, « correspondant incendie et secours ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Le Maire, Franck ODERMATT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr